



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-70

Date d'entrée en vigueur :

4 janvier 2023

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution de carburant – Tubes du circuit d'alimentation par flux moteur endommagés à l'emplacement des pinces de liaison et des blocs de serrage à l'intérieur du réservoir de carburant

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu plusieurs constatations en service de dommages causés par une usure mécanique aux tubes du circuit d'alimentation par flux moteur fixés au moyen de pinces de liaison et de blocs de serrage à l'intérieur du réservoir de carburant. Dans certains cas, l'usure avait causé un trou dans ces tubes, ce qui entraînait un déséquilibre de carburant en cours de vol, situation que les équipages de conduite devaient corriger au moyen du système de transfert par gravité.

La défaillance des tubes concernés du circuit d'alimentation par flux moteur et la défaillance subséquente du système de transfert par gravité pourraient causer un déséquilibre de carburant, et entraîner une réduction des capacités fonctionnelles de l'avion et une augmentation de la charge de travail de l'équipage.

ACLP a émis le bulletin de service (SB) BD500-282012 visant l'exécution, comme mesure d'atténuation, de vérifications de fonctionnement répétées de la vanne d'arrêt du circuit à flux transversal de transfert par gravité. ACLP a également émis le SB BD500-282015 qui exige l'inspection et, s'il y a lieu, la correction des tubes du circuit d'alimentation par flux moteur à l'emplacement des blocs de serrage. Cependant, aucune mesure corrective n'est actuellement disponible pour les tubes concernés à l'emplacement des pinces de liaison. La présente CN rend obligatoire la conformité aux SB susmentionnés.

La présente CN constitue une mesure provisoire et d'autres mesures pourraient suivre dans une prochaine CN.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent.

SB BD500-282012 d'ACLP : SB BD500-282012 d'ACLP, édition 002, en date du 20 juillet 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

SB BD500-282015 d'ACLPL : SB BD500-282015 d'ACLPL, édition 003, en date du 10 novembre 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Avions du groupe 1 : avions portant les numéros de série 50010 à 50018, 50020 à 50057, 55003 à 55016, 55018 à 55088 et 55090 à 55104.

Partie I – Applicable à tous les numéros de série de l'avion

- A. Dans les 930 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une vérification de fonctionnement de la vanne d'arrêt du circuit à flux transversal de transfert par gravité conformément aux consignes d'exécution du SB BD500-282012 d'ACLPL.
- B. Répéter la vérification de fonctionnement indiquée au paragraphe A à des intervalles ne dépassant pas 930 heures de temps dans les airs.

L'exécution de la vérification de fonctionnement conformément à l'édition 001 du SB BD500-282012 d'ACLPL, en date du 19 mars 2021, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences du paragraphe A de la partie I de la présente CN.

Partie II – Applicable aux avions du groupe 1

Dans les 9800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les tubes du circuit d'alimentation par flux moteur afin de vérifier s'il existe une précharge et corriger celle-ci, s'il y a lieu, conformément aux consignes d'exécution du SB BD500-282015 d'ACLPL.

L'exécution de l'inspection et de la correction conformément à l'édition 001 ou à l'édition 002 du SB BD500-282015 d'ACLPL, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la Partie II de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 21 décembre 2022

Contact :

Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.